PRÉFÈTE
DES VOSGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

Unité protection animale et environnement
4, Avenue Rose Poirier
BP 61029
88050 EPINAL CEDEX 09

EPINAL, le 17/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/07/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

BRANCA Giovanni

10 B rue des Sources
88600 Lépanges-sur-Vologne

Référence : CG/2023-01873
Code AIOT : 0100017231

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection documentaire réalisée le 17/07/2023 dans l'établissement de BRANCA Giovanni implanté au 10 B rue des Sources - 88600 Lépanges-sur-Vologne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BRANCA Giovanni
- 10 B rue des Sources 88600 Lépanges-sur-Vologne
- Code AIOT : 0100017231
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société " La tribu de JAYAKA" était un élévage canin soumis à déclaration pour les installations classées de la protection de l'environnement (ICPE). Au maximum, une vingtaine de chiens adultes, étaient détenus simultanément dans l'établissement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Cessation d'activité
- Remise en état du site

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Cessation d'activité	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article Annexe I article 1.7.	/	Sans objet
2	Remise en état en fin d'exploitation	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article Annexe I article 9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société a réalisé une déclaration de cessation d'activité et a remis en état le site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article Annexe I article 1.7.
Thème(s) : Élevage, Déclaration
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant doit en informer le préfet au moins trois mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées, conformément au point 9.
Constats : Monsieur Giovanni BRANCA a réalisé en ligne la déclaration de la cessation de son activité d'élevage de chiens nommé "LA TRIBU DE JAYAKA". Cette déclaration a été faite le 15 juin 2023.L'établissement utilisait des enclos extérieurs pour l'hébergement des animaux. Il a été notifié dans cette déclaration que les enclos et les boxes seraient retirés et qu'aucun animal ne resterait sur place.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Remise en état en fin d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article Annexe I article 9
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Outre les dispositions prévues au point 1.7, l'exploitant remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger et inconvénient. En particulier : – tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ; – les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux sont vidées, nettoyées, dégazées et le cas échéant décontaminées. Elles sont si possible enlevées, sinon et dans le cas spécifique des cuves enterrées et semi-enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte.
Constats : L'établissement n'utilisait pas de produits dangereux et aucune cuve ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux n'était présente sur le site. Les niches ont été retirés. Seuls le grillage et les planchers sont encore présents.Le nouveau propriétaire a transmis une attestation indiquant qu'il acceptait de prendre les lieux en l'état.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet